

SD/LV/SB - 2025/746/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/RALLYE MONTBRISONNAIS 11+12OCT/790ASAPARKINGSTABILISE&ESPACESPORTIFJACQUINS(RALLYEMONTBRISONNAIS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 20 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'avis favorable en date du 30 juillet 2025 rendu par la ville de Montbrison à la déclaration de manifestation sportive déposée sous le numéro 89065 le 10 juillet 2025 par l'Association Sportive Automobile du Forez (ASA), domiciliée à Saint-Etienne (42000) 23 rue des Hauts de Terrenoire, représentée par Monsieur Louis-Jean VILLARD - Président, pour l'organisation du 46<sup>ème</sup> Rallye national du Montbrisonnais du 11 au 12 octobre 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 18 juillet 2025 de ladite association pour utiliser le parking en stabilisé Espace des Jacquins, situé devant la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais - 12 avenue Charles De Gaulle, le parking de l'Espace Sportif des Jacquins (boulodrome), le parking de l'Espace Guy Poirieux, l'espace public de la zone de Vaure et la place Bouvier dans le cadre de cette manifestation sportive du vendredi 10 octobre au dimanche 12 octobre 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant cette voie,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'association ASA DU FOREZ sera autorisée à utiliser l'ensemble des espaces publics précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.  
Sur les parcours de liaison en agglomération, les véhicules participant à l'épreuve sportive devront respecter le code de la route et seront mêlés au flux de circulation.

ARTICLE 2 : PARKING EN STABILISE Espace des Jacquins, devant la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais - 12 avenue Charles De Gaulle - PARKING ESPACE SPORTIF DES JACQUINS (attenant au boulodrome sous les ombrières) - PARKING DE L'ESPACE GUY POIRIEUX

2-1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf ceux en relation avec la manifestation précitée sur la totalité desdits parkings.
- L'association sera autorisée à mettre en place divers matériels (chapiteau, vit'abris...) si besoin et à organiser diverses animations.
- Toutes les animations proposées le seront sous l'entièbre responsabilité de l'association.



## 2-2 – CIRCULATION

- La circulation de tous véhicules, hors ceux autorisés par les organisateurs, sera interdite sur la totalité des parkings.

## ARTICLE 3 : ZONE INDUSTRIELLE DE VAURE – trottoirs et espaces publics

3-1 Elle sera utilisée en zone d'assistance à compter du VENDREDI 10 OCTOBRE 2025 à 7 heures jusqu'au DIMANCHE 12 OCTOBRE 2025 à 23 heures.

3-2 En conséquence, le stationnement sera interdit à tout autre véhicule que les véhicules participants et/ou organisateurs sur le domaine public (trottoirs ; espaces publics ; chaussée).

3-3 Les accès riverains seront maintenus ainsi que la circulation.

## ARTICLE 3 : PLACE BOUVIER – partie basse

- Le stationnement sera interdit sur un certain nombre d'emplacements côté avenue d'Allard pour créer une zone de contrôle de pointage des véhicules participants au rallye le dimanche 12 octobre 2025.
- Les véhicules pénétreront par le haut de la place et ressortiront par l'accès bas en face du portail du Jardin d'Allard.
- Le stationnement restera autorisé à tous véhicules sur le reste de la place.

## ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du VENDREDI 10 OCTOBRE 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au DIMANCHE 12 OCTOBRE 2025 à 23 heures.

## ARTICLE 5 : SIGNALTIQUE – PROPRETE – PUBLICATION/AFFICHAGE

### 1 – SIGNALTIQUE

- La signalisation appropriée sera déposée sur place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant et mise en place de manière définitive par l'association ASA DU FOREZ pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Elle sera retirée par les soins des organisateurs à l'issue de la manifestation afin de rendre le domaine public à son utilisation première (stationnement).

### 2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

### 3 – PROPRETE

- L'espace public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Les organisateurs devront procéder à l'enlèvement des déchets produits au cours de leur manifestation.

## ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière et verbalisés.

#### ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation de domaine public en vigueur au moment de la manifestation.
- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

#### ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public - Logistique,
- Association ASA DU FOREZ - [asa.forez@wanadoo.fr](mailto:asa.forez@wanadoo.fr),
- Direction EJS / réservations de salles,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Association MJC du montbrisonnais,
- Association COGEJAC / [tintincharlie@hotmail.fr](mailto:tintincharlie@hotmail.fr),
- La Presse.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2025  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué



2025/746/AT  
790ASAPARKINGSTABILISÉ&ESPACESPORTIFJACQUINS(RALLYEMONTBRISONNAIS).DOC



Mairie de Montbrison  
1 place de l'Hôtel de Ville - CS 50179  
42605 Montbrison Cedex



Tél : 04 77 96 18 18  
Fax : 04 77 58 00 16



[mairie@ville-montbrison.fr](mailto:mairie@ville-montbrison.fr)

[ville-montbrison.fr](http://ville-montbrison.fr)

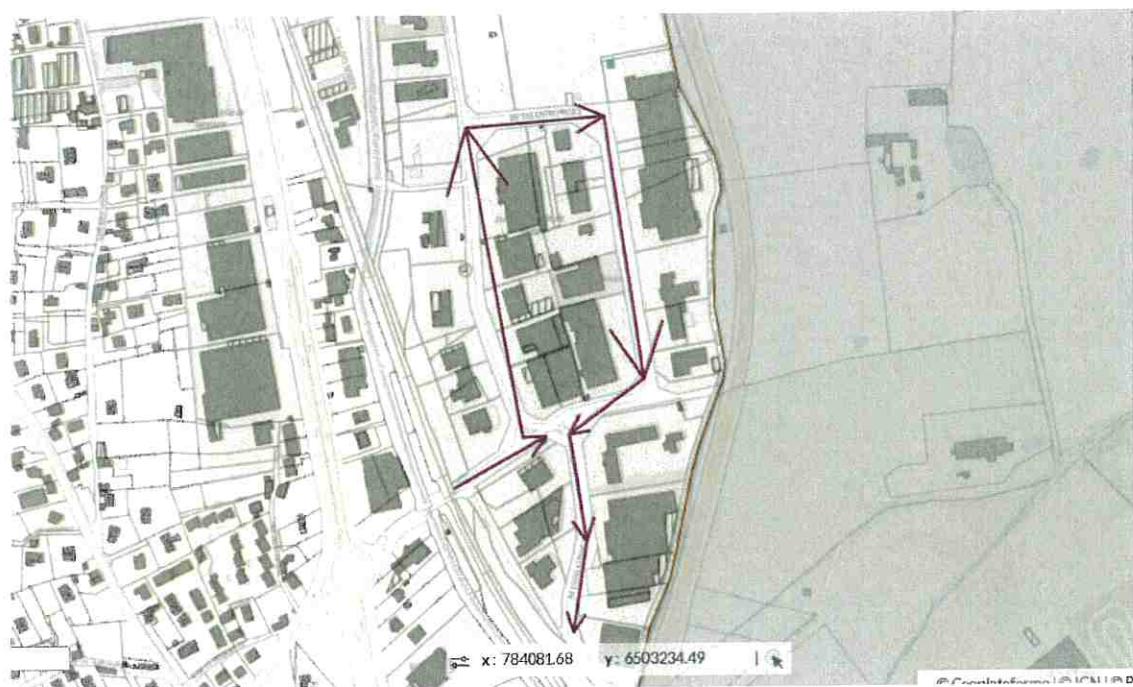
3/5



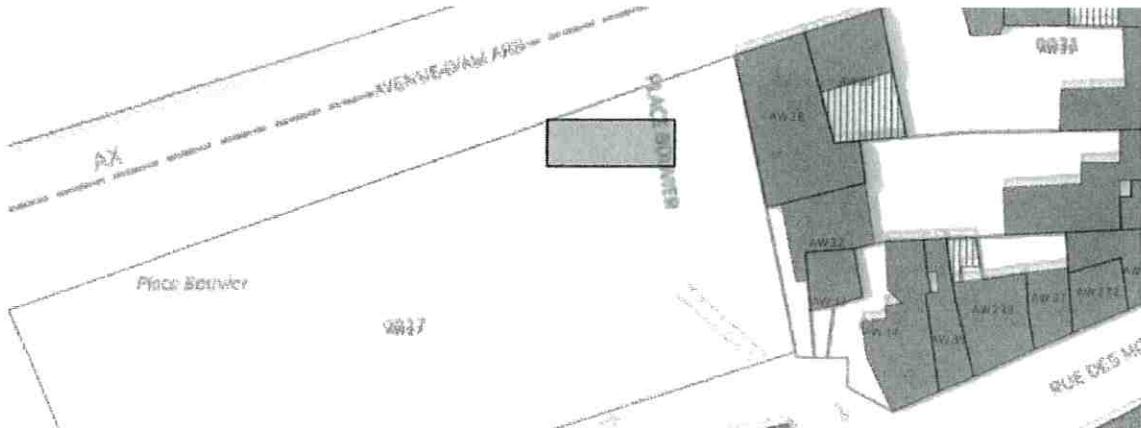
ANNEXE 1 AM 2025/746/AT DU 1/10/25 – PERIMETRE ODP RALLYE DU MONTBRISONNAIS  
ESPACE DES JACQUINS



ANNEXE 2 AM 2025/746/AT DU 1/10/25 – PERIMETRE ODP RALLYE DU MONTBRISONNAIS ZONE DE VAURE



ANNEXE 3 AM 2025/746/AT DU 1/10/25 – PERIMETRE ODP RALLYE DU MONTBRISONNAIS  
PLACE BOUVIER



2025/746/AT  
790ASAPARKINGSTABILISE&ESPACESPORTIFJACQUINS(RALLYEMONTBRISONNAIS).DOC



Mairie de Montbrison  
1 place de l'Hôtel de Ville - CS 50179  
42605 Montbrison Cedex



Tél : 04 77 96 18 18  
Fax : 04 77 58 00 16



mairie@ville-montbrison.fr

ville-montbrison.fr

5/5



